

**Compte rendu
Conseil communautaire du mardi 30 Janvier 2018 à 17h30
SIEMN - Maureville**

Membres titulaires

Nom	Prénom	Statut	Procuration	Nom	Prénom	Statut	Procuration
ADROIT	Sophie	Présente		LAFON	Claude	Absent	
ALBAGLIE-DAUBRESSE	Sybille	Présente		LANDET	Jean-Claude	Présent	
AVERSENG	Pierre	Présent		LAUTRE-CAHUZAC	Rachel	Présente	
BARJOU	Bernard	Présent		LELEU	Laurent	Absent	Pouvoir à M. MENGAUD
BOUHMAI	Nawal	Absente	Pouvoir à M. DUTECH	MAGRE	Denis	Absent	
BRAS	Aimé	Absent		MARTY	Pierre	Présent	
BRESSOLES	Gisèle	Absente		MASSICOT	Robert	Présent	
CALASTRENG	Jacqueline	Absente	Pouvoir à M. FEDOU	MATHE	Jude	Présent	
CALMEIN	François	Présent		MENGAUD	Marc	Présent	
CALMETTES	Francis	Absent		MERIC	Georges	Absent	
CANAL	Blandine	Absente	Pouvoir à M. LANDET	MIGEON	Frédéric	Présent	
CANCIAN	Jean-Louis	Présent		MILHES	Marius	Absent	
CASSAN	Jean-Clément	Présent		MILLES	Rémi	Présent	
CAZENEUVE	Serge	Présent		MIQUEL	Laurent	Présent	
CROUX	Christian	Présent		MONTEIL	Jean-Paul	Présent	
DABAN	Evelyne	Présente		MOUYON	Bruno	Présent	
DALENC	Gilbert	Absent		MOUYSSSET	Maryse	Présente	
DARNAUD	Guy	Présent		ORIOU	Andrée	Absente	
DATCHARRY	Didier	Présent		PAGES	Jean-François	Présent	
De La PLAGNOLE	Axel	Absent		PALOSSE	Louis	Absent	Pouvoir à M. BARJOU
De PERIGNON	Patrick	Présent		PASSOT	Anne-Marie	Présente	
DOU	Alain	Présent		PEIRO	Marielle	Absente	
DOUMERC	Jacques	Présent		PERA	Annie	Présente	
DUFOUR	Roger	Présent		PIC-NARDESE	Lina	Absente	Pouvoir à Mme PIQUEMAL-
DURY	Nicole	Présente		PIQUEMAL-DOUMENG	Marie-Claude	Présente	
DUTECH	Michel	Présent		PORTET	Christian	Présent	
ESCRICH-FONS	Esther	Présente		POUILLES	Emmanuel	Présent	
FABRE-DURAND	Evelyne	Présent		POUNT-BISET	Pierre	Présent	
FAVROT	Bernard	Absent		POUS	Thierry	Présent	
FEDOU	Nicolas	Présent		ROS-NONO	Francette	Présente	
FERLICOT	Laurent	Absent		ROUQUAYROL	Alain	Présent	
FIGNES	Jean-Claude	Présent		RUFFAT	Daniel	Présent	
GAROFALO	Marie-Claire	Absente	Représentée par son suppléant	SAFFON	Jean-Claude	Présent	
GLEYSES	Lison	Absente	Pouvoir à M. VIENNE	STEIMER	John	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	Présente		TISSANDIER	Thierry	Présent	
GRANOULLAC	Gérard	Présent		TOUJA	Michel	Présent	
GRANVILLAIN	Patrick	Présent		TOUZELET	Michèle	Présente	
GUERRA	Olivier	Présent		VALETTE	Bernard	Présent	
HEBRARD	Gilbert	Présent		VERCRUYSSSE	Sandrine	Présente	
HOULIE	Jean-Pierre	Présent		VIENNE	Daniel	Présent	
IZARD	Pierre	Absent	Pouvoir à M. DARNAUD	ZANATTA	Rémy	Présent	
KLEIN	Laurence	Présente					

Membres suppléments

Nom	Prénom	Statut	Nom	Prénom	Statut
ASTRIC	Marie-Hélène		GROLIER	Serge	
AZA	Claveline		JUSTAUT	Sylvain	
BAKIR	Abdallah		LABATUT	Davide	
BARRAU	Valery		LAFONT	Yves	
BOMBAIL	Jean-Pierre		LASSERE-ESCARBOUTEL	Pascale	
BOUISSOU	Jean-Claude		De VILLELE	Philippe	
BOUSCATEL	Denis		LAURENT	Anne	
CAILLIVE	Gisèle		MARTORELL	Didier	
CARRION	Marie		MAUPOINT	Céline	
CAUSSINUS	Serge		NICOLAS	Marc	
CODECCO	Didier		PATTE	Jean-François	
CROUZIL	Maurice	Représente Mme GAROFALO	PECH	André	
CROUZIL	Jean-Pierre	Représente M.BRAS	PELLETIER	Véronique	
De CROUZET-ZEBEL	François		PETIT Dit DARIEL	Mélanie	
De La PANOUSE	Geoffroy		RAMOND	Aimé	
De VILLELE	Philippe		RANOUX	Michel	
Du PERIER	Henry		ROUVILLAIN	Thierry	
FABRE-ESCARBOUTEL	Danièle		SERRES	Yvette	
FERRANDO	Roger		SERRES	Marie-Line	Représente Mme BRESSOLES
FOURNIER	Albine		PEDUSSAUD	André	
GALAUP	Laurent		VISENTIN	Franck	
GALY-FAJOU	François		VIVIES	Sylvie	
GRAZIOLI	Anselme		ZILLI	Jacques	

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents: 61

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3

Nombre de membres ayant une procuration : 8

Secrétaire de Séance : Monsieur SAFFON Jean-Claude

Suffrage exprimé : 72

Le quorum est atteint

Point ajourné :

Monsieur le Président précise que l'approbation des CR :

- 21 novembre 2017
- 19 décembre 2017

Seront validés au cours du conseil communautaire de Février.

Additif (transmis le 26.01.2018)

Service des Ressources Humaines

1. Désignation d'un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué dans le cadre de l'adhésion au CNAS.

L'additif soumis au conseil communautaire a été accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la date du jour correspond à la date anniversaire de l'élection et la mise en place de la communauté de communes des Terres du Lauragais. Séance anniversaire / élection il y a un an

Administration générale

1. Modification de la composition des commissions thématiques à la suite de la démission de Madame Carole OLIVIERO -

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les différentes commissions thématiques mises en place ainsi que les membres à ce jour inscrits dans chacune d'elles.

Il rappelle également les installations récentes de nouveaux élus suite à des démissions de conseillers communautaires et notamment l'installation de Monsieur AVERSENG Pierre suite à démission de Madame OLIVIERO (Délibération DL2017_354 du 19 décembre 2017)

Il convient donc de modifier la composition des commissions en intégrant officiellement Monsieur AVERSENG

Le Conseil Communautaire, peut procéder à l'élection par vote à main levée à la demande du quart des membres présents conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver la modification des compositions des commissions comme suit :

Administration générale – aménagement du territoire

HEBRARD	Gilbert
ADROIT	Sophie
AVERSENG	Pierre
CALMEIN	François
De PERIGNON	Patrick
DURY	Nicole
MILLES	Rémi
POUILLES	Emmanuel
VIENNE	Daniel
KLEIN	Laurence

Développement économique

GUERRA	Olivier
ADROIT	Sophie
BARJOU	Bernard
CALMEIN	François
CALMETTES	Francis
De LAPLAGNOLE	Axel
De PERIGNON	Patrick
DUFOUR	Roger
ESCRICH-FONS	Esther
FEDOU	Nicolas
GAROFALO	Marie-Claire
HEBRARD	Gilbert
LANDET	Jean-Claude
MENGAUD	Marc
SAFFON	Jean-Claude
TOUZELET	Michèle
VALETTE	Bernard
VIENNE	Daniel

Finances et marchés publics

BARJOU	Bernard
ADROIT	Sophie
ALBAGLIE-DAUBRESSE	Sybille
CANAL	Blandine
CASSAN	Jean Clément
De LAPLAGNOLE	Axel
De PERIGNON	Patrick
DURY	Nicole
DUTECH	Michel
GAROFALO	Marie-Claire
HEBRARD	Gilbert
LANDET	Jean-Claude
LELEU	Laurent
MONTEIL	Jean-Paul
POUILLES	Emmanuel
SAFFON	Jean-Claude
STEIMER	John
TOUJA	Michel
VALETTE	Bernard

Culture et communication

PAGES	Jean-François
DUTECH	Michel
CALMEIN	François
ESCRICH-FONS	Esther
FABRE-DURAND	Evelyne
GLEYSES	Lison
MARTY	Pierre
PEIRO	Marielle
PIC-NARDESE	Lina
POUILLES	Emmanuel

Urbanisme et équilibre du territoire

ADROIT	Sophie
ALBAGLIE-DAUBRESSE	Sybille
BOUMADHI	Nawal
BRESSOLES	Gisèle
CALMETTES	Francis
DARNAUD	Guy
De PERIGNON	Patrick
DOUMERC	Jacques
DURY	Nicole
FERLICOT	Laurent
FIGNES	Jean-Claude
GRANOUILLAC	Gérard
GRANVILLAIN	Patrick
HEBRARD	Gilbert
LELEU	Laurent
MENGAUD	Marc
POUNT BISET	Pierre
POUS	Thierry
STEIMER	John
VERCRUYSSSE	Sandrine
ZANATTA	Rémy

Enfance-Jeunesse

CASSAN	Jean-Clément
ALBAGLIE-DAUBRESSE	Sybille
CALASTRENG	Jacqueline
CALMETTES	Francis
CANCIAN	Jean-Louis
CROUX	Christian
DURY	Nicole
DUTECH	Michel
FERLICOT	Laurent
FIGNES	Jean Claude
GLEYES	Lison
GRANVILLAIN	Patrick
IZARD	Pierre
MOUYON	Bruno
MOUYSSET	Maryse
PERA	Annie
PIC-NARDESE	Lina
VERCRUYSSSE	Sandrine

Sports et vie associative

CASSAN	Jean-Clément
AVERSENG	Pierre
CROUX	Christian
DUTECH	Michel
FERLICOT	Laurent
GLEYES	Lison
GRANVILLAIN	Patrick
MOUYON	Bruno
PIC-NARDESE	Lina

Patrimoine, espaces verts et chemins de randonnée – grands travaux infrastructures

ROS-NONO	Francette
DABAN	Evelyne
ADROIT	Sophie
CASSAN	Jean-Clément
CROUX	Christian
De PERIGNON	Patrick
DOUMERC	Jacques
FABRE-DURAND	Evelyne
GAROFALO	Marie-Claire
LAFON	Claude
MIQUEL	Laurent
MOUYON	Bruno
ROUQUAYROL	Alain
ZANATTA	Rémy

Voirie et transports

MENGAUD	Marc
ALBAGLIE-DAUBRESSE	Sybille
BOUMAHDI	Nawal
BRESSOLES	Gisèle
CALMEIN	François
CANAL	Blandine
CANCIAN	Jean-Louis
CROUX	Christian
DOUMERC	Jacques
DURY	Nicole
FEDOU	Nicolas
FIGNES	Jean-Claude
LAFON	Claude
MATHE	Jude
MILLES	Rémi
POUILLES	Emmanuel
POUNT BISET	Pierre
POUS	Thierry
STEIMER	John

CIAS – MARPA

TOUZELET	Michèle
ALBAGLIE-DAUBRESSE	Sybille
BOUMADHI	Nawal
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie
LAUTRE-CAHUZAC	Rachel
MOUYSSET	Maryse
ORIOLE	Andrée
PASSOT	Anne-Marie
VERCRUYSSSE	Sandrine

Lacs, rivières et zones humides

LANDET	Jean-Claude
ADROIT	Sophie
CASSAN	Jean-clément
GUERRA	Olivier
HEBRARD	Gilbert
HOULIE	Jean-Pierre
JUSTAUT	Sylvain
MASSICOT	Robert
PAGES	Jean-François
PEIRO	Marielle
TOUZELET	Michèle
VIENNE	Daniel

Transition énergétique

IZARD	Pierre
DARNAUD	Guy
DATCHARRY	Didier
HOULIE	Jean-Pierre
MATHE	Jude
MOUYON	Bruno
TISSANDIER	Thierry

Petite enfance – RAM

KLEIN	Laurence
ALBAGLIE-DAUBRESSE	Sybille
CALASTRENG	Jacqueline
DABAN	Evelyne
FIGNES	Jean Claude
GAROFALO	Marie-Claire
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie
MENGAUD	Marc
MONTEIL	Jean-Paul
MOUYSSET	Maryse
ORIOLE	Andrée
PAGES	Jean-François
PIQUEMAL-DOUMENG	Marie-Claude
TOUZELET	Michèle

Environnement et déchets ménagers

HOULIE	Jean-Pierre
DATCHARRY	Didier
IZARD	Pierre
JUSTAUT	Sylvain
LANDET	Jean-Claude
MATHE	Jude
MIQUEL	Laurent
PEIRO	Marielle
PIQUEMAL-DOUMENG	Marie-Claude
POUILLES	Emmanuel

Développement touristique

GAROFALO	Marie-Claire
ADROIT	Sophie
AVERSENG	Pierre
BARJOU	Bernard
CANAL	Blandine
CASSAN	Jean-Clément
DUFOUR	Roger
ESCRICH-FONS	Esther
FAVROT	Bernard
GUERRA	Olivier
LAUTRE-CAHUZAC	Rachel
MARTY	Pierre
PAGES	Jean-François
PERA	Annie
ROS-NONO	Francette
ROUQUAYROL	Alain
TISSANDIER	Thierry
TOUZELET	Michèle
VIENNE	Daniel

Services aux personnes aide domicile – portage repas (CIAS-MARPA)

TOUZELET	Michèle
ALBAGLIE-DAUBRESSE	Sybille
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie
LAUTRE-CAHUZAC	Rachel
ORIOLE	Andrée
PASSOT	Anne-Marie

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

2. Modification des membres du comité de direction de L'OTI

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération DL2017-020, le conseil a procédé à l'élection des membres du Comité de direction OTI.

Le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la désignation de 13 membres titulaires et 12 membres suppléants.

Il rappelle également la délibération DL2017-281 concernant l'installation d'un nouveau membre, Madame Michèle TOUZELET en remplacement de Madame Josiane RANCINANGUE.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Madame Carole OLIVIERO était membre TITULAIRE du comité directeur OTI.

Monsieur le Président fait appel à candidature, afin de remplacer Madame Carole OLIVIERO à la suite de sa démission.

Se porte candidat en remplacement de Madame Carole OLIVIERO membre titulaire: Monsieur Christian CROUX

Se porte candidat en remplace de Monsieur Christian CROUX membre suppléant : Monsieur Pierre AVERSENG.

Le Conseil Communautaire, peut procéder à l'élection par vote à main levée à la demande du quart des membres présents conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur l'élection de Monsieur Christian CROUX en tant que Titulaire et Monsieur Pierre AVERSENG en tant que Suppléant

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De **DESIGNER** comme représentant de la Communauté de Communes Terres du Lauragais pour siéger au Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme des terres du Lauragais » les élus suivants :

Titulaires		Suppléants	
PORTET	Christian		
ADROIT	Sophie	HOULIE	Jean-Pierre
CASSAN	Jean-Clément	HEBRARD	Gilbert
DUTECH	Michel	PERA	Annie
ESCRICH-FONS	Esther	GUERRA	Olivier
FABRE-DURAND	Evelyne	MOUYON	Bruno
GAROFALO	Marie-Claire	LAUTRE CAHUZAC	Rachel
LANDET	Jean-Claude	MARTY	Pierre
CROUX	Christian	AVERSENG	Pierre
PAGES	Jean-François	BARJOU	Bernard
ROS-NONO	Francette	PIQUEMAL DOUMENG	Marie-Claude
ROUQUAYROL	Alain	SAFFON	Jean-Claude
VIENNE	Daniel	TOUZELET	Michèle

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

3. Désignation des représentants des Terres du Lauragais au sein du SPEHA

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2017-282 par laquelle la communauté de communes a délibéré en faveur de la prise de compétence eau au 1er janvier 2018.

Il informe également les conseillers communautaires de la réception de l'arrêté du 4 décembre 2017 par lequel la communauté de communes est autorisée à étendre son objet social à la compétence eau.

En application des dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT, la communauté de communes des Terres du Lauragais est substituée aux communes d'Aignes, Beateville, Cagnac, Calmont, Gardouch, Gibel, Lagarde, Mauvaisin, Monestrol, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgeard, Nailloux, Renneville, saint Léon, Seyre et Vieilleville au sein du Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA).

La communauté de communes des Terres du Lauragais sera représentée au sein du comité syndical du SPEHA par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient, avant la substitution, les communes précitées, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de ce groupement, soit 17 délégués titulaires et 17 suppléants.

Monsieur le Président demande qui se porte candidat pour siéger au sein du comité syndical du SPEHA.

Monsieur Maurice CROUZIL se porte candidat pour remplacer Monsieur Christian MEROU, Madame Marie-Claire GAROFALO se porte candidat pour remplace Monsieur Maurice CROUZIL en tant que délégué suppléant.

L'ensemble des membres titulaires et suppléants qui siégeaient au SPEHA se portent candidats.

Liste des délégués actuels : Titulaires Suppléants

Prénom	Nom	Ville	CP	Délégué de la commune de
Jean-Luc	ALASSET	LAGARDE	31290	Mauvaisin
Jacques	ALBA	RENNEVILLE	31290	Renneville
Marlène	BAJEUX	MONTCLAR LAURAGAIS	31290	Montclar Lauragais
Marie-Christine	BASTIE	GARDOUCH	31290	Gardouch
Laurette	BEAUMONT	AIGNES	31550	Aignes
Jean-Pierre	BOMBAIL	GIBEL	31560	Gibel
Gilbert	CAZAUX	SAINT LEON	31560	Saint Leon
Gilles	CAZEAUX	DONNEVILLE	31450	Mauvaisin
Serge	CLAUSTRE	VEILLEVIGNE	31290	Vieillevigne
Jérôme	CROUZIL	AIGNES	31550	Mauvaisin
Marie-Claire	GAROFALO	MONTGEARD	31560	Montgeard
LEONTINE	CUCUROU	AIGNES	31550	Aignes
Ginette	DAGOUE	CAIGNAC	31560	Caignac
Danielle	DALE	BEAUTEVILLE	31290	Beauteville
Alain	DOU	CAIGNAC	31560	Caignac
François	DU PERIER	MONESTROL	31560	Monestrol
Michel	DUTECH	AIGNES	31550	Nailloux
Ghislaine	FAU	CALMONT	31560	Calmont
Corinne	GESSION	MONTCLAR LGS	31290	Montclar Lauragais
Gérard	GUAGNO	BEAUTEVILLE	31290	Beauteville
Marie France	JOUCLA	SEYRE	31560	Seyre
Sylvain	JUSTAUT	VIELLEVIGNE	31290	Vieillevigne
Claude	LAFON	MONTESQUIEU LGS	31450	Montesquieu Lauragais
Jean-Claude	LANDET	SAINT LEON	31560	Saint León
Gérard	LAUTRE	GIBEL	31560	Gibel
Dominique	LLANAS	LAGARDE	31290	Monestrol
Jean-Louis	LUCAS	MONTESQUIEU LAURAGAIS	31450	Montesquieu Lauragais
Alain	MAUREL	GARDOUCH	31290	Gardouch
Maurice	CROUZIL	MONTGEARD	31560	Montgeard
Robert	MUNOZ	CALMONT	31560	Calmont
Frédéric	NAUDINAT	RENNEVILLE	31290	Renneville
Marielle	PEIRO	LAGARDE	31290	Lagarde
Jean-Pierre	WASSER	SEYRE	31560	Seyre
Antoine	ZARAGOZA	NAILLOUX	31560	Nailloux

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De Désigner les 17 délégués titulaires et suppléants conformément au tableau ci-dessus.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

4. Désignation de deux représentants supplémentaires appelés à siéger au sein de la commission territoriale n°11 du SMEA-31

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2017-282 par laquelle la communauté de communes a délibéré en faveur de la prise de compétence eau au 1^{er} janvier 2018.

Il informe également les conseillers communautaires de la réception de l'arrêté du 4 décembre 2017 par lequel la communauté de communes est autorisée à étendre son objet social à la compétence eau.

En application des dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT, la communauté de communes des Terres du Lauragais est substituée aux communes de Albiac, Auriac/Vendinelle, Aurin, Avignonet-Lauragais, Beauville, Bourg-Saint Bernard, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Cessales, Folcarde, Francarville, Lanta, Le Cabanial, Le Faget, Loubens-Lauragais, Lux, Mascarville, Mauremont, Maureville, Montgaillard-Lauragais, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Rieumajou, Saint Germier, Saint Pierre de Lages, Saint Rome, Saint Vincent, Sainte Foy d'Aigrefeuille, La Salvevat-Lauragais, Saussens, Segreveille, Tarabel, Toutens, Trébons sur Grasse, Vallègue, Vallesvilles, Vendine, Villefranche de Lauragais, Villenouvelle, au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN).

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT, le comité syndical du SIEMN ayant décidé de transférer, à la date du 31 décembre 2017, l'intégralité de ses compétences au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne (SMEA-31) auquel il adhère, ce syndicat intercommunal a été, à cette même date, dissous de plein droit.

Dans un tel cas, les communes et groupements membres du SIEMN deviennent de plein droit, membre du SMEA-31 pour les compétences que le syndicat intercommunal exerçait.

La communauté de communes des Terres du Lauragais s'est substituée à ses communes membres au sein du SIEMN, et est devenue en conséquence, de plein droit, membre du SMEA-31, dès le 31 décembre 2017, pour l'intégralité des cartes détenues par ce syndicat mixte en matière d'eau potable (« production », transport et stockage » et distribution »).

Notre groupement étant déjà adhérent du SMEA-31 pour d'autres cartes, cette adhésion pour l'ensemble des cartes « eau » entraîne une évolution du nombre de représentants dont dispose déjà notre communauté de communes au sein des commissions territoriales du SMEA-31.

Ainsi, en application des dispositions combinées des articles 10.1 et 10.3 des statuts du SMEA-31, la communauté de communes des Terres du Lauragais dispose d'un nombre égal de représentants au sein de la commission territoriale n°9 (Sud Lauragais), à savoir 5 représentants et voit le nombre de ses représentants au sein de la commission territoriale n°11 (Hers Ariège) passer de 3 à 5.

NOTA : Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret sauf si l'unanimité des membres décide de procéder au vote à scrutin public.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité des membres de procéder au vote à scrutin public.

Chaque représentant ne peut être désigné que sur une seule commission territoriale.

Outre ces règles de représentation il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du SMEA31 les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité d'appartenance.

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2017-195 concernant la composition actuelle des commissions n°9 et 11 et demande qui se porte candidat.

Décision à l'unanimité de voter à main levée

- Acceptation à l'unanimité de remplacer Monsieur Louis PALOSSE par Gilbert HEBRARD pour la commission territoriale 9.
- Acceptation à l'unanimité des candidatures de Bernard FAVROT et Marielle PEIRO pour la commission territoriale 11.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De **DESIGNER** le membre suivant pour la commission territorial 9, Monsieur Gilbert HEBRARD
- De **DESIGNER** le membre suivant pour la commission territorial 11, Monsieur Bernard FAVROT et Madame Marielle PEIRO.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

5. Acquisition – Vente à termes avec le SPEHA pour les ateliers intercommunaux du site de Nailloux

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes des Terres du Lauragais loue au SPEHA un bâtiment situé sur la parcelle cadastrale référencée D 586 d'une superficie de 2827 m2 *rue Robert Estrade 31 560 Nailloux* pour le bon fonctionnement des services techniques, espaces verts et gestion des déchets du site de Nailloux.

Par délibération D2017/62, le SPEHA a délibéré le 14 décembre 2017 en faveur de la vente de ses locaux à la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Le président propose au conseil communautaire de délibérer sur le projet de la vente à termes :

- Approuver l'acquisition d'un ensemble de bâtiment situé sur la parcelle référencée D 586 d'une superficie de 2827 m² *rue Robert Estrade 31 560 Nailloux*, par le SPEHA à la communauté de communes des Terres du Lauragais.

- Accepter le montage financier suivant :
 - ✓ 12 000 €/ an pendant 5 ans
 - ✓ 3 876.86 € la 6^{ème} année

Soit un montant total de : 63 879.86€ sur 6 ans.

- Prévoir les dépenses au budget 2018
- Mandater Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Monsieur le Président précise que les financements auront lieu les 1^{er} avril de chaque année.

Les frais de notaires afférents à ce dossier seront à assumés par l'acquéreur.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Approuver** l'acquisition d'un ensemble d'un ensemble de bâtiment situé sur la parcelle référencée D 586 d'une superficie de 2827 m² *rue Robert Estrade 31 560 Nailloux*, par le SPEHA à la communauté de communes des Terres du Lauragais.
 - **D'Accepter** le montage financier suivant :
 - ✓ 12 000 €/ an pendant 5 ans
 - ✓ 3 876.86 € la 6^{ème} année
- Soit un montant total de : 63 879.86€ sur 6 ans.
- De **Prévoir** les dépenses au budget 2018
 - **D'AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
 - **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Intervention de Monsieur Jean-Claude LANDET en tant que Président du SPEHA

Je n'ai rien à rajouter excepté que le conseil syndical a accepté de continuer le loyer sans intérêt supplémentaire.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre HOULIE

Vu la dimension et la superficie des bâtiments et du terrain, c'est une très bonne acquisition.

Intervention de Monsieur le Président

Ce sont deux parcelles de 1 400m². Sur celle où il y a les bâtiments, la moitié est construite il y a environ 700m² de Hangar et tout est sécurisé.

Le mode de financement permettant l'acquisition est identique à celui du siège administratif de Terres du Lauragais. Dans 6 ans nous serons propriétaire des lieux pour lesquels nous payons des loyers, ce qui nous permet de devenir propriétaire dans de bonnes conditions

6. Adhésion du SYMAR Val d'Ariège

Intervention de Madame Céline SIGUIER

Certaines communes sont partagées sur plusieurs bassins versants, c'est le cas de Calmont (SBHG + SYMAR)

Nous voterons ultérieurement les modifications des statuts du SYMAR prenant en compte l'intégration de Terres du Lauragais

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, un état des lieux du territoire de Terres du Lauragais a été réalisé et discuté en commission Eau Lac, Rivières et Zones Humides du 12 octobre 2017. Il ressort de ce bilan que certaines communes et donc certains cours d'eau ne sont actuellement pas couverts par un syndicat de rivières. Actuellement, il existe :

- Sur le bassin versant de l'Hers Mort Girou, le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) auquel adhéraient anciennement Cœur Lauragais pour l'intégralité de ses communes et Cap Lauragais pour 7 communes
- Sur le bassin versant du Grand Hers (ou Hers Vif), le Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH) auquel adhéraient la commune de Calmont
- Sur le bassin versant de l'Ariège, où aucun syndicat n'intervenait.

Ainsi, une démarche envers le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège (SYMAR Val d'Ariège) a été entreprise pour connaître les possibilités de leur intervention sur la zone non couverte (sur le bassin Ariège) de Terres du Lauragais. Les élus référents du SYMAR ainsi que les membres de la commission Eau Lac, Rivières et Zones Humides ont fait part de leur accord de principe pour intégrer les communes concernées (Saint Léon, Mauvaisin, Nailloux, Aignes, Calmont, Montgeard, Monestrol, Gibel) dans leur territoire de compétence.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du conseil de communauté de se prononcer sur l'adhésion au SYMAR Val d'Ariège

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal des communes composant la Communauté de Communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion au SYMAR, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire.

A défaut, la décision est réputée favorable.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la communauté de communes des Terres du Lauragais au SYMAR Val d'Ariège, 13 RN20 09250 LUZENAC, pour l'exercice de la compétence GEMAPI ainsi que pour contribuer à la préservation de la qualité de l'eau, via des actions d'animation, de communication, d'études et de travaux telles que définies dans le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).
Cette adhésion concerne, pour partie, selon cartographie jointe, les territoires des communes de Aignes, Calmont, Gibel, Mauvaisin, Monestrol, Montgeard, Nailloux, Saint Léon,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

7. Approbation convention de partenariat avec crèche associative de Caraman pour paiement subvention 2017-2018

La convention présentée couvre la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2018

Les versements sont détaillés comme suit :

Subvention 2017 versée 22 000 € (sans convention)

Reste à verser en 2018 : 10 000 € (2017) et environ 21 000 € (2018 janv. Aout) soit 31 000 €

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, l'association « Le Jardin aux Malices » administre un multi-accueil d'enfants de moins de 6 ans dans des locaux mis à disposition de l'intercommunalité, sis 14 bis, rue Jean Jaurès à 31460 – CARAMAN.

Le fonctionnement de cet établissement a été autorisé par les Services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental en date du 22 décembre 2014. Cet établissement accueille 16 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h30.

L'intérêt local de cette activité répond aux besoins en mode d'accueil collectif des familles du territoire de TERRES DU LAURAGAIS et participe à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants. Elle est en lien direct avec les missions de service public de la Communauté de Communes TERRES DU LAURAGAIS.

Dans le cadre d'un partenariat technique et financier, la collectivité soutient l'association dans la réalisation de son objet et la poursuite de ses objectifs en corrélation avec la compétence « Petite Enfance » de l'intercommunalité, mettant à sa disposition des locaux pour y exercer son activité et participant, par le versement d'une subvention, aux frais de fonctionnement.

Afin de pouvoir procéder au versement de la subvention pour l'accompagnement de la crèche associative "Le Jardin aux Malices", Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la signature du projet de convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2018.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'ADOPTER** le projet de convention de partenariat avec l'Association « le Jardin aux malices » pour le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention selon le modèle joint en annexe
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

Economie

8. Modification du cahier des charges zone Camave III

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2015-027 du 16 avril 2015, de la communauté De communes de Cap Lauragais, concernant la validation du cahier des charges de la CAMAVE III

Il informe les membres du conseil communautaire de la difficulté rencontrée par certains acquéreurs ou potentiels acquéreurs sur la zone d'activité de la CAMAVE III concernant la taille des lots.

En effet, la demande de subdiviser les lots a été faite à plusieurs reprises mais le règlement intérieur de la CAMAVE III ne le permet pas.

Afin de répondre à cette demande et augmenter ainsi la probabilité de vente des lots sur la Zone d'activité de la CAMAVE III, Monsieur le Président propose une modification dudit règlement intérieur.

Il propose la modification des articles suivants :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

- Vendeur, la communauté de communes *Terres du Lauragais* ~~CAP-LAURAGAIS~~ (gestionnaire du site d'activités de la Merline),

ARTICLE 3 - DÉLAIS D'EXECUTION

L'Acquéreur doit :

3. 2 - avoir terminé lesdits travaux *selon les délais réglementaires* ~~dans un délai de deux ans~~ à dater de la délivrance du permis de construire ou des autres autorisations administratives en tenant lieu et présenter la déclaration attestant de l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

ARTICLE 6 - VENTE, LOCATION, PARTAGE DES TERRAINS CÉDÉS

~~6.3 - Il est interdit, même après réalisation des travaux prévus, de procéder à tout morcellement, quelle qu'en soit la cause, des terrains, cédés ainsi que tout ou partie des bâtiments qui auront été édifiés, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par le Vendeur ou son délégataire et ce sans préjudice, s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux lotissements et cela pendant au moins une durée de 5 ans à compter de la première vente du terrain.~~

6.3 - ~~Toutefois,~~ *En cas de programme par tranche*, l'Acquéreur pourra, après réalisation de la première tranche de travaux prévue, vendre la partie des terrains non utilisée par lui, à condition d'en aviser le Vendeur ou son délégataire au moins trois mois à l'avance. Le Vendeur pourra alors, jusqu'à l'expiration de ce délai, exiger que ces terrains lui soient rétrocédés ou soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par lui.

Signature

Approuvé par Monsieur le Président de *Terres du Lauragais* ~~CAP-LAURAGAIS~~

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **Décide** de modifier le cahier des charges tel que décrit ci-dessus
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

Intervention de Monsieur Le Président

Les articles du règlement sont soumis à modification selon les termes qui sont proposés :

- Modifier « Cap Lauragais » par « Terres du Lauragais »
- De donner un délai réglementaire lié au permis de construire et non pas limité à deux ans
- De supprimer l'article 6.2
- Modifier à la marge l'article 6.4 qui va permettre à l'acquéreur d'une grande parcelle de pouvoir le diviser et d'installer à côté de lui d'autres activités. Cela ne change en rien le fonctionnement des grandes parcelles qui peuvent continuer d'accueillir d'importantes activités.

Intervention Monsieur Guy DARNAUD

Qui prend en charge les équipements électriques, eau ? quand on divise les parcelles, il faut reconstruire les réseaux, la viabilisation.



Réponse de Monsieur Christian PORTET

La viabilisation des différentes parcelles sera à la charge de l'acquéreur

Intervention de Monsieur Guy DARNAUD

Il me paraît judicieux de le préciser



Réponse de Monsieur Christian PORTET

Je n'ai pas en mémoire tout le règlement d'aménagement mais de toute façon même quand il y avait l'acquisition d'une grande parcelle ils avaient en charge la desserte du grand lot. Le règlement prévoit l'aménagement

Nous vérifions et prenons en compte de cette remarque

Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY

La subdivision était possible sauf autorisation spéciale expresse accordée par le vendeur. Donc elle était possible avant. Quel est la différence avec la présente présentation ?



Réponse de Monsieur PORTET

La division n'était pas possible dans les faits d'où la modification du règlement de la zone

Intervention de Monsieur Bernard BARJOU

Ce que vous dites est vrai mais il se trouve que l'ancien vendeur de Cap Lauragais n'avait pas donné cette autorisation

Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY

C'est donc nécessaire pour permettre la subdivision

Intervention de Monsieur Olivier GUERRA

Pour subdiviser sachant que le vendeur est « Terres du Lauragais » il faudra en effectuer la demande, dans un délai imparti de trois mois.

L'autorisation de la communauté de communes reste nécessaire pour la vente relative à l'activité

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Cela permet d'accepter ou non l'activité. Ce ne sera pas les portes ouvertes à toutes les implantations. Il y a quand même une maîtrise de notre part sur le type d'implantation.

9. Cession des parcelles ZH115 (de 3 890m²) et ZH116 (de 1 000m²) de la ZAE Le Cabanial

Présentation de Madame Céline SIGUIER

La société NAELA en la personne de Monsieur FALIERE avait acheté une parcelle sur la zone d'activité du Cabanial. Il avait acheté la parcelle en rose et par rapport à l'évolution de son projet, il s'est porté plus intéressé par les deux parcelles hachurées de vert.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2016-73 du 30 juin 2016 de la communauté de communes de « Cœur Lauragais » concernant la cession des parcelles ZH115 (de 3890m²) et ZH116 (de 1000m²) de la ZAE Le Cabanial à Monsieur Falière (SCI NAELA) à la suite d'un échange avec l'acquisition précédente de la parcelle ZH113 le 14/12/2012.

Le prix de cession avait été fixé à 10€ le m² (hors TVA sur marge).

Monsieur le Président rappelle que, à la suite de la fusion de « Cœur Lauragais », « Cap Lauragais » et « CoLaurSud », les parcelles ne pouvaient être vendues par Terres du Lauragais qu'après le

transfert de des zones d'activités intercommunales à la communauté de communes de Terres du Lauragais. Il informe qu'il a entrepris les démarches nécessaires en ce sens.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'échange de parcelle et à la cession des parcelles cadastrées ZH 115 et ZH 116 sur la commune du Cabanial à Monsieur FALIERE pour une surface de 4890m² au prix de 10€ hors TVA sur marge selon les conditions qui avaient été fixées antérieurement par la délibération n°2016-73 de la communauté de communes de « Cœur Lauragais » :

ZA LE CABANIAL
Echange de terrains avec la SCI NAELA - M. FALIERE



- Acquisition en 2012 par la SCI NAELA représentée par M. FALIERE du lot ZH 113 d'une superficie de 2 383 m² 
- Echange souhaité par M. FALIERE avec les Lots ZH 115-116 d'une superficie totale de 4 890 m² 

Vente de 2 507 m² au prix de 10 € le m²

Date	Parcelle	Surface	Prix de vente	TVA sur Marge
14/12/2012	ZH113	2383	22 340€	0.00€
Echange	ZH115	3890	38 900€	6284.68€
	ZH116	1000	10 000€	1615.60€
Différence sur vente		2507	26 560€	7900.28€
Solde échange TVA sur marge Incluse			34 460.28€	

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 71 voix pour et 1 voix contre:

- D'**Autoriser** Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires à l'échange des parcelles et à la cession des parcelles cadastrées ZH 115 et ZH 116 sur la commune du Cabanial à Monsieur FALIERE pour une surface de 4890m² au prix de 10€ hors TVA sur marge selon les conditions qui avaient été fixées antérieurement par la délibération n°2016-73 de la communauté de communes de « Cœur Lauragais » et conformément au tableau ci-dessus pour un montant de 34 460.28€
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Intervention de Monsieur Bernard VALETTE qui rappelle l'historique de ce dossier

Intervention de Monsieur Bruno MOUYON

Sa demande d'échange a-t-elle été faite avant l'augmentation de tarif proposée par Terres du Lauragais ?



Réponse de Céline SIGUIER

Oui

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Il semblerait qu'il n'y ait pas une stratégie économique derrière cette demande.

Je pense qu'il faut favoriser l'implantation d'activité sur cette zone, nous avons semble-t-il un bon client il faut l'aider à s'installer

Intervention de Monsieur Bernard VALETTE

C'est une personne qui est implantée sur Auriac et qui va faire des hangars. C'est une entreprise qui a des salariés donc je pense qu'il faut être favorable à ce projet

Intervention de Madame Céline SIGUIER

Reprise des éléments actés par « Cœur Lauragais », avec une surface plus importante ce qui porte le surcoût pour lui dans le cadre de cet échange à 34 460.28 € tva marge incluse

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Il rétrocède la première parcelle, il acquiert les deux nouvelles parcelles un peu plus grandes et nous verse 34 460, 28 € pour cet échange.

Intervention de Monsieur Christian CROUX

Pour la première surface ce n'était pas 10 € le m² vu le tableau présenté



Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

C'était antérieur. En effet cela datait de 2012. Ensuite il a fait la demande d'échange au moment où le prix de 10 € le m² hors Tva sur marge.

Ressources Humaines

10. Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour le Département Promotion du Territoire.

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

C'est une création d'emploi permanent au niveau du service « développement économique » pôle « promotion du territoire ». Création qui permet tous les cadres d'emploi, étant donné que nous avons des postes créés en catégorie A et B. Mais dans la partie catégorie B nous n'avons pas de techniciens territoriaux donc c'est pour s'ouvrir l'ensemble des possibilités.

Il y a deux recrutements en cours sur le « développement économique » permettant notamment de remplacer des agents qui ont quitté la collectivité.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Donc il ne s'agit pas de postes nouveaux mais de remplacer des personnels qui ne font plus parti de « Terres du Lauragais » suite à la fusion. Il y avait un agent sur l'ex « Cœur Lauragais » et un sur ex « Colaursud ». Il s'agit de créer des postes pour remplacer ces personnels

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, en raison de l'organisation de la nouvelle Communauté de communes.

Monsieur le président indique que ce poste pourra, le cas échéant, à défaut de candidatures satisfaisantes, être pourvu par voie contractuelle conformément à l'Article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi concerné, en fonction de la reprise de services antérieurs. Dans l'hypothèse d'un recrutement par mutation, détachement ou avancement de grade, l'agent percevra une rémunération afférente à sa dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur la création de l'emploi permanent ci-dessus mentionné et indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au budget primitif 2018.

À l'unanimité

Intervention de Monsieur Patrick De Perignon

Je me trompe certainement mais j'ai du mal à comprendre pourquoi la SPL du Conseil Départemental ne pourrait pas nous aider à ce niveau. Pourquoi on embauche quelqu'un pour les zones économiques ?



Réponse de Madame Céline SIGUIER

Nous avons eu un rendez-vous la semaine dernière avec les personnes qui vont travailler au sein de la SPL. Aujourd'hui ils sont 4 pour l'intégralité du territoire du département de la Haute Garonne. ils vont gérer les priorités avec les projets prioritaires mais la gestion des zones au quotidien, ne fera pas parti de leurs missions. Cela sera au départ de l'ingénierie et après du travail sur des projets et thématiques structurants au niveau du territoire. On parlait de la spéculation foncière c'est un sujet sur lequel ils peuvent nous accompagner, tout comme le développement de zone comme la Camave 4 sur le territoire de Villefranche ou des projets comme l'affinage de certains coûts de revient de parcelles sur le territoire de Sainte Foy par exemple, mais aujourd'hui la gestion au quotidien ne fait pas partie de leurs prérogatives.

Pour l'instant ils ne sont pas dimensionnés pour pouvoir gérer toutes les problématiques

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Nous avons deux délégués à la SPL qui représentent Terres du Lauragais à la SPL :

- Monsieur Olivier GUERRA
- Monsieur Bernard VALETTE

Pourriez-vous compléter les propos de Céline si vous le souhaitez ?

Intervention de Monsieur Olivier GUERRA

C'est une volonté politique de la part du Département car cela ne fait pas parti de sa compétence.

Concernant l'embauche d'agents, il se trouve que depuis le 1^{er} novembre le service économique de « Terres du Lauragais » est dépourvu de deux agents. Effectivement comme il a très bien été expliqué par la DGA, il s'avère que sur notre territoire à savoir Caraman, Villefranche et Nailloux il manque du monde.

Ce sont des postes de cadres et des spécialistes de l'économie avec en plus l'appui et l'aide du département par sa Société Publique Locale je pense que nous aurons de quoi faire un travail intéressant sur notre territoire. J'insiste, la SPL est la juste pour nous aider, nous conseiller.

La SPL est composée de l'ancien directeur Eurocentre et de l'ex personne chargée de développement au SICOVAL, il y a des gens compétents pour nous aider dans notre entité économique.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

La SPL n'a pas vocation à faire le travail en lieu et place des communautés de communes. Ils sont là pour nous accompagner, nous aider pour nous permettre d'aller chercher les bons financements et ce qui va bien en termes de développement économique mais ils ne le feront pas à la place des intercommunalités

Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD

C'est un accompagnement pour la communauté de communes avec un carnet d'adresse important. Nous sommes trop de communauté de communes. Ils nous donnent des conseils, mais c'est quand même aux collectivités de prendre le relais

Intervention de Monsieur Bernard VALETTE

Sur le terrain le travail à faire est conséquent avec les entreprises. Pour le moment je vois avec l'agent qui est là pour 5h/semaine ce n'est pas suffisant

Intervention de Monsieur Bernard VALETTE

Aujourd'hui je crois qu'il faut des personnes qui travaillent sur le terrain et c'est ce qui nous manque. Sur les trois territoires ces embauches sont justifiées

Intervention de Monsieur Bernard BARJOU

Sur le territoire de Villefranche, je me suis occupé de la commercialisation de la Camave 2 et 3 par intérim parce qu'il y a eu des changements de personnel. Il n'y avait personne pendant un moment. Je peux vous assurer que cela prend pas mal de temps surtout quand on n'est pas un spécialiste.

Il y a des problèmes conséquents à traiter en parallèle notamment d'urbanisme, notaires et autres. Il est évident qu'il faut des spécialistes sur le terrain pour ne pas laisser partir les clients potentiels et réussir l'activité économique du territoire.

Les résultats sont positifs actuellement mais il y a besoin d'avoir des gens qui connaissent le territoire et le travail qu'il y a faire d'un point de vue technique en permanence.

Je crois que la SPL est présente c'est une très bonne chose mais ils s'occuperont de leurs priorités Il ne faut pas laisser passer les clients.

11. Création deux emplois permanents dans le cadre d'emploi des animateurs Territoriaux à temps complet, pour le Département Enfance - Jeunesse.

Présentation de Monsieur le Président

Il s'agit des créations de postes d'emploi permanents pour promouvoir des personnels déjà présents qui ont réussi le concours d'animateur territorial sur le secteur de Nailloux, les ALAE-ALSH

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Ce sont des agents en responsabilités de secteur et de structure

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer deux emplois permanents dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet, au Département Enfance Jeunesse pour les postes de Responsable secteur Nailloux Enfance Jeunesse et Directeur ALAE-ALSH secteur Nailloux.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi concerné, en fonction de la reprise de services antérieurs. Dans l'hypothèse de recrutements par mutation, détachement ou avancement de grade, l'agent percevra une rémunération afférente à sa dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces deux emplois permanents. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2018.

À l'unanimité

12. Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet, pour le Département Patrimoine.

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

C'est une promotion dans le cadre de la restructuration de l'organigramme. C'est un agent qui va prendre un poste de chef d'équipe. On souhaite que le chef d'équipe soit agent de maîtrise.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

L'agent a réussi le concours d'agent de maîtrise territorial

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer un emploi permanent d'Agent de Maîtrise territorial à temps complet, au Département Patrimoine pour le poste de Chef d'Equipe – Bâtiment/Gestion des utilisateurs - secteur Caraman.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi concerné, en fonction de la reprise de services antérieurs. Dans l'hypothèse de recrutements par mutation, détachement ou avancement de grade, l'agent percevra une rémunération afférente à sa dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de cet emploi permanent. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2018.

À l'unanimité

13. Création d'un emploi permanent d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe à temps complet, pour le Département Petite Enfance

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Il s'agit de la réintégration d'un agent qui revient de congé parental

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer un emploi permanent d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet, au Département Petite Enfance – Crèche Les P'tits Cœurs - secteur Caraman.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi concerné, en fonction de la reprise de services antérieurs. Dans l'hypothèse de recrutements par mutation, détachement ou avancement de grade, l'agent percevra une rémunération afférente à sa dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de cet emploi permanent. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2018.

À l'unanimité

14. Désignation d'un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué dans le cadre de l'adhésion au CNAS

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Dans le cadre du CNAS nous devons avoir :

- 1 représentant élu
- 1 représentant agent

Précédemment sur l'ensemble du territoire, les secteurs de « Cœur Lauragais » et « Cap Lauragais » étaient adhérents au CNAS.

Madame Andrée ORIOL était référente CNAS pour le secteur de « Cœur Lauragais » et Michèle TOUZELET pour le secteur de « Cap Lauragais »

Nous avons aussi deux agents référents sur nos deux territoires, dans le cadre de la réorganisation des missions du service Ressources Humaines un nouvel agent est désigné

La question est qui souhaite être l'élu(e) référent pour être représentant au CNAS ?

La conférence CNAS est à Bordeaux ou à Paris en général. La collectivité ne participe pas, mais il nous faut un représentant qui pourra donner pouvoir s'il le souhaite pour les AG du CNAS.

Monsieur le Président rappelle la décision en date du 19/12/2017 qui approuvait l'harmonisation de l'action sociale en faveur du personnel actif de Terres du Lauragais en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2018.

Il précise ensuite qu'il convient de désigner un membre de l'organe délibérant notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur cette désignation.

+ désignation d'un agent TERRES : Laure MANANE

Candidature de Michelle TOUZELET

À l'unanimité

Intervention de Madame Andrée ORIOL

Il est vrai que cela n'impose pas trop de travail mais c'est quand même bien de faire le point avec les agents référents pour voir si les agents utilisent le CNAS. Car on adhère au CNAS, on paie, il faut savoir si les agents en contrepartie l'utilisent.

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Il y a environ 200 € de cotisation de « Terres du Lauragais » par agent et l'intérêt c'est que la consommation par les agents soit au moins de 200 € en moyenne par agent et par an.

Intervention de Madame Andrée ORIOL

Il y a une assemblée générale 1 fois par an. Le plus important est de faire le lien avec les agents pour faire un point.

Car tous les agents de « Terres du Lauragais » cela représente quand même du monde et une somme conséquente. L'élu(e) qui va s'en occuper, il serait peut-être bien une fois par an de rencontrer ou consulter les agents à ce sujet.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Nous aurons plusieurs occasions de faire le point avec les agents à ce sujet puisque nous avons des délégués du personnel qui siègent au Comité Technique et Hygiène et Sécurité maintenant et donc ces personnels pourront aussi faire des retours de l'adhésion au CNAS.

Pour rappel l'adhésion au CNAS a été un choix majoritaire des agents, puisqu'ils avaient la possibilité de choisir entre :

- Les tickets restaurants
- CNAS

Les délégués ont fait une consultation.

Majoritairement, les agents se sont prononcés pour le CNAS. Les délégués ont accompagné ce choix et ils auront aussi les missions de nous faire des retours et nous pourrons échanger à ce sujet à l'occasion des CT

15. Modification du Plan de financement crèche de Caraman

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Concernant le projet de plan de financement qui vous avez été présenté en début d'année, il correspondait à celui validé sous la communauté de communes de « Cœur Lauragais ». Depuis ce moment-là nous avons attribué les lots aux entreprises, des fiches de travaux modificatives afin de s'ajuster aux besoins et également des modifications relatives aux recettes. Nous avons conservé les recettes du programme leader de l'Etat.

Par choix la collectivité n'a plus sollicité l'aide du Conseil Départemental mais il se trouve que la CAF a abondé sa participation sur ce projet.

Pour résumer l'impact de ces modifications, nous avons initialement un plan de financement qui équilibre pour 1 million 555 mille € et aujourd'hui nous avons un projet qui est à 1 million 595 mille €.

Le delta des 40 000€ vient de l'attribution des lots et des modifications qui ont été réalisées au début du chantier mais il faut savoir que l'impact pour Terres du Lauragais n'est que de 2 000 € supplémentaire.

Monsieur le Président rappelle la délibération : DL2017-51 du 28 février 2017 concernant la construction de la crèche intercommunale de Caraman.

Il rappelle le détail de l'opération et son coût global prévisionnel.

À la suite de la notification des partenaires financiers, il convient de mettre à jour le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES
TRAVAUX		SUBVENTIONS
LOT 1	GROS ŒUVRE 331 495,50 €	PROGRAMME LEADER 100 000,00 €
LOT 2	CHARPENTE BOIS / COUVERTURE 147 717,24 €	ETAT- DETR 200 000,00 €
LOT 3	ETANCHEITE 3 196,79 €	ETAT -FSIPL (CONTRAT RURALITE) 100 000,00 €
LOT 4	MENUISERIES EXTERIEURES 93 062,58 €	CONSEIL REGIONAL 100 000,00 €
LOT 5	SERRURERIE 33 939,00 €	CAF 31 EAJE 325 600,00 €
LOT 6	ENDUITS EXTERIEURS 18 000,00 €	CAF 31 RAM 65 657,00 €
LOT 7	MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER 94 080,84 €	TOTAL SUBVENTIONS 891 257,00 €
LOT 8	CLOISONS PLAFONDS 111 996,16 €	
LOT 9	REVETEMENTS EN CARREAUX CERAMIQUES 9 278,94 €	
LOT 10	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES 19 472,50 €	
LOT 11	PEINTURE 18 022,17 €	COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU LAURAGAIS
LOT 12	ELECTRICITE 70 259,34 €	FONDS PROPRES 632 365,56 €
LOT 13	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION 214 054,35 €	
LOT 14	ASCENCEURS 24 400,00 €	
LOT 15	TERRASSEMENT ET VRD 135 000,00 €	
	SOUS-TOTAL 1 323 975,41 €	
PRESTATIONS HORS MARCHÉ MOE		
	RACCORDEMENT RESEAUX SECS (PTT/SDEHG) 5 800,00 €	
	RACCORDEMENT RESEAUX AEP (SIEMN), HORS DEF 15 571,56 €	
	21 371,56 €	
HONORAIRES CONTRÔLE PHASE TRAVAUX		
	CONTRÔLE TECHNIQUE 7 820,00 €	
	COORDINATION SPS 4 000,00 €	
	SOUS-TOTAL 11 820,00 €	
MOBILIER		
	FOURNITURE ET POSE MOBILIER (JEUX INT ET EXT,MEU 69 384,59 €	
	HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE 5 000,00 €	
	SOUS-TOTAL 74 384,59 €	
ACHAT TERRAIN + FRAIS 150,00 €		
ETUDES 124 171,00 €		SUBVENTION 2016 ACTEE
		Subvention DETR Etudes nov 2016 72 250,00 €
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET IMPREVUS 40 000,00 €		
	TOTAL GENERAL 1 595 872,56 €	TOTAL GENERAL 1 595 872,56 €

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'Approuver la modification du plan de financement de la crèche de Caraman comme décrit dans le tableau ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

16. Institution de la Taxe Gestion des Milieux Aquatique et Prévention de Inondations (GEMAPI)

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Il faut d'abord instituer la taxe GEMAPI puis ensuite nous voterons le produit de la taxe puisque les taux qui seront expliqués seront appliqués sur les 4 taxes et donc cela va impliquer des changements sur les feuilles d'impositions

Nous avons l'obligation de gérer les milieux aquatiques et la prévention des inondations, ce qui implique l'institution de la taxe qui sera payée par les ménages et les entreprises puisqu'il y a aussi la CFE qui est concernée. Le produit attendu sera voté et les services fiscaux définiront les taux sur chacune des 4 taxes

Je vous propose, pour pouvoir financer les investissements qui vont être nécessaires pour gérer la GEMAPI d'instituer cette taxe

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 26 septembre 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a souhaité attendre le 1^{er} janvier 2018 pour instaurer la taxe GEMAPI

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations GEMAPI peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatique et Prévention de Inondations (GEMAPI)

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'instituer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 2 votes contre, 1 abstention et 69 votes pour :

- D'Autoriser Monsieur le Président à instituer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à compter du 1^{er} janvier 2018.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

17. Fixation du produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatique et Prévention de Inondations (GEMAPI)

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Nous devons fixer le produit. Ce sont les syndicats qui nous ont donné les montants puisqu'il y a les syndicats Hers Girou, Grand Hers et SYMAR.

Le produit attendu c'est celui de la GEMAPI. Nous devons assumer au budget de la communauté de communes ce qui est hors GEMAPI.

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 26 septembre 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a souhaité attendre le 1^{er} janvier 2018 pour instaurer la taxe GEMAPI et la délibération n°DL2018_016 instituant la Taxe GEMAPI.

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations GEMAPI peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence. Cette délibération a été prise ce jour sous le numéro DL2018_016.

Outre une délibération visant à instituer la taxe pour la GEMAPI, l'organe délibérant doit également voter le produit de la taxe par une délibération prise chaque année.

Le produit de cette taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour l'année 2018, les redevances à prendre en charge par Terres du Lauragais pour la compétence GEMAPI s'élèveront à 86 164€.

Aussi, le Président propose d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à **86 164 €** pour l'année 2018.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec **2 voix contre, 3 abstentions et 67 voix pour:**

- D'Arrêter le produit de la taxe pour la GEMAPI à 86 164 € pour l'année 2018
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

Intervention de Monsieur Guy DARNAUD

Au niveau de Toulouse Métropole est ce qu'ils participent ou non ? car il y avait eu un refus



Réponse de Monsieur Gilbert HEBARD

Oui Toulouse Métropole va faire sa taxe.

Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY

La loi permet mais n'oblige pas à le faire



Intervention de Madame Céline SIGUIER

La question de Monsieur DARNAUD, était, est ce que le calcul de la taxe GEMAPI intègre la participation de Toulouse métropole ou pas ?

Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD

Non c'est indépendant

Intervention de Madame Evelyne FABRE DURAND

A quoi correspond la somme qui est prévue hors GEMAPI ?

Réponse de Madame Céline SIGUIER

Cela correspond à tout ce qui est l'animation du SAGE. Le travail était effectué notamment par le SBHG sur le territoire ex « cœur lauragais ». Il n'y a rien de nouveau mais ce n'est pas dans le contenu de la GEMAPI au sens règlementaire.

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Le contenu avait été validé notamment par l'intérêt communautaire qui avait été défini en décembre sur la compétence optionnelle en matière d'environnement.

Intervention de Monsieur Daniel VIENNE

Est-ce que c'est une partie de la taxe d'habitation ? va-t-il y avoir des exonérations ? est-on sûr qu'il y ait des compensations là-dessus ?



Réponse de Monsieur Christian PORTET

Je ne peux le confirmer ou l'infirmier ce jour, surtout que nous ne sommes pas sûr d'avoir les compensations réelles sur la taxe d'habitation

Intervention de Madame Céline SIGUIER

Par rapport à cela nous avons interrogé la DGIP qui nous répond :

« A priori, au vu de l'article 5 de la loi de finances pour 2018 relatif à la réforme de la TH, les hausses de pression fiscale (ex : augmentation du taux de TH, diminution des abattements ou institution de la taxe GEMAPI ...) décidées par les collectivités et EPCI pour 2018 et 2019 affecteront tous les redevables y compris ceux partiellement dégrévés de TH.

Toutefois, le gouvernement semble envisager la mise en place à compter de 2020 d'un mécanisme à définir notamment dans le cadre de la conférence nationale des territoires, devant permettre d'aboutir à un dégrèvement total de la cotisation de TH des redevables concernés, voire à une suppression totale de la TH dans le cadre d'une refonte totale de la fiscalité directe locale.

Nous n'avons pas pour l'instant plus de précisions sur le sujet. »

Intervention de Monsieur Laurent MIQUEL

Comment la DGFIP peut faire des simulations sur les différentes taxes sachant qu'on vote un tarif par habitant, sachant qu'il y a des entreprises qui vont participer dessus. J'ai du mal à comprendre comment la DGFIP peut faire des calculs. J'ai l'impression que c'est un pot commun reparté sur des taxes. Comment va t-on faire des pourcentages sur des valeurs locatives qui sont différentes pour arriver à 2.06 € en moyenne par habitant.



Réponse de Monsieur Christian PORTET

En principe, nous vérifierons après la mise en place. C'est un montant moyen par habitant.

Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN

Je pense que ceux qui vont payer la CFE vont payer un peu plus que 2.06€.



Réponse de Monsieur Christian PORTET

C'est difficile de le dire aujourd'hui

Intervention de monsieur Jean Clément CASSAN

Normalement les taux qui sont appliqués en TH en taxe foncière vont correspondre à 2.06 € à la fin. Mais si on ajoute un taux de taxe foncière non bâti, et un taux de CFE cela m'étonnerait que l'on arrive à 2.06€ à la fin pour ceux qui ont des entreprises ou commerces

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Je ne veux pas préjuger des intentions malsaines qui pourraient être derrière. On nous dit de voter un produit attendu, une répartition va être faite et j'espère qu'à la sortie cela ne fera pas plus de 2.06€ par habitant contribuable en moyenne.

Les craintes que vous avez, vous pouvez les exprimer mais je n'ai pas de réponse objective à vous donner la dessus.

Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD

On démarre sur 100 000 € quand il faudra faire les travaux dans les rivières cela augmentera certainement.

C'est un produit attendu sans travaux, pour le moment.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Compte tenu des interrogations que nous avons les uns les autres, je propose de nous contenter pour cette année des produits attendus et nous ferons le bilan à la fin de l'année pour savoir ce que l'on a réellement payé.

18. Autorisation du quart des dépenses d'investissement

Monsieur Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la collectivité de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur l'exercice 2017, en section d'investissement, le montant total des crédits ouverts pour l'ensemble des opérations s'élevait à : 4 717 657 .72 € (hors ap/cp)

Et à 677 486.00€ pour le budget des ordures ménagères.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Le tableau suivant précise par budget, le montant des crédits pouvant être ouverts :

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Conformément aux articles L.2311-3 R 2313-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent pratiquer des autorisations de programme et les crédits de paiement dans la section d'investissement pour les opérations à caractère pluriannuelles.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour toute opération d'investissement. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programmes sont des décisions qui engagent la collectivité pour toute dépense d'investissement à caractère pluriannuel. Ainsi, chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice budgétaire.

L'autorisation donnée par le conseil communautaire porte sur l'affectation et le montant des crédits concernés. Les crédits correspondants sont inscrits dans le budget annuel. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette procédure assure une meilleure visibilité financière à moyen terme. Ainsi, les dépenses annuelles inscrites au budget sont mieux cernées.

Par délibération DL2016_022, La Communauté de Communes Cap Lauragais a adopté ce dispositif pour le programme Pool routier 2016/2019. En 2016, 2 050 000 € de travaux ont été engagés en autorisation de programme et 205 000 € ont été inscrits en crédits de paiement.

Libellé	Année	Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Pool routier 2016/2019	2016	2 050 000 €	205 000	615 000 €	615 000 €	615 000 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**Autoriser** à engager, liquider et mandater sur le budget principal de la communauté de communes des Terres du Lauragais et sur ses budgets annexes avant le vote du budget primitif 2017 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la collectivité de l'exercice précédent conformément aux tableaux ci-dessus.
- D'**Autoriser** à engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuelles dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

19. Tarifs service commun urbanisme

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2017-299 du 24 octobre 2017 concernant la mise en place d'un service commun d'urbanisme avec la validation de la fiche d'impact et du projet de convention avec les communes adhérentes sur le territoire de Terres du Lauragais.

Pour la bonne mise en œuvre du service commun concernant l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1er janvier 2018, les communes membres intéressées devaient délibérer dans chacun de leurs conseils municipaux afin de signer la convention avant le 31 décembre 2017.

Cette convention pour la mise en œuvre du service commun ADS a été élaborée sur la base du scénario n°2 issus des travaux réalisés par le groupe de travail « *organisation service instruction Terres du Lauragais* » de la commission urbanisme. Ce scénario se fonde sur les éléments suivants :

- 1212 actes à instruire par le service commun en 2018 (986 actes pondérés), à raison de 320 dossiers instruits par an et par ADS ; et 3 demi-journées de permanence hebdomadaire sur les sites de Caraman, Villefranche de Lauragais et Nailloux.

> soit un personnel nécessaire de 3 ETP instructeurs et 0,2 ETP secrétariat urbanisme

L'évaluation estimative du coût du service commun se chiffre aujourd'hui à 128 500€**, soit un coût de l'acte réel estimatif à 106,02€ (128 500€/1212).

C'est sur la base de ce coût réel estimatif que seront appliqués selon les pondérations mentionnées dans la convention le premier appel de fond. Ce coût réel estimatif sera révisé en fin d'année 2018 sur la base des dépenses réellement supportées par l'intercommunalité pour le service commun.

Rappel des pondérations : la pondération des différents actes selon le niveau de complexité d'instruction a été établie comme suit :

- CUb : 0,4 (Certificat Urbanisme opérationnel).
- DP : 0,7 (Déclaration Préalable)
- PC : 1 (Permis de Construire)
- PD : 0,8 (Permis de Démolir)
- PA : 1,4 (Permis d'Aménager)
- PM : 0,5 (Permis Modificatif)
- TP : 0,1 (Transfert de Permis)
- PAU : 0,1 (Prolongation d'Autorisation d'Urbanisme)

**

Détail du coût estimatif du service Commun	
Frais de fonctionnement du service ADS ex Cap Lauragais	47 000 €
Frais de fonctionnement du service ADS ex Coeur Lauragais	39 000 €
Charge de personnel d'un 3eme Instructeur ADS	36 500 €
Charge de personnel d'un secrétariat ADS 0,2ETP	6 000 €
Total coût estimatif du service commun	128 500 €

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de se prononcer sur le coût à l'acte comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'Autoriser Monsieur le Président à appliquer le coût de l'acte comme détaillée ci-dessus
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

En fin d'année nous avons pris des délibérations concernant la création du service commun d'urbanisme avec notamment la fiche d'impact et la convention que toutes les communes ont reçu. Les communes membres devaient prendre leurs délibérations avant la fin de l'année 2017. A ce jour il nous manque encore quelques conventions et délibérations qui ne permettent pas au service instructeur d'instruire les actes qui émaneraient de ces communes.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Il se trouve que certaines d'entre elles ont des permis déposés ou en instruction. Du moment qu'il n'y a pas convention, les demandes ne peuvent pas être traitées et instruites.

Intervention de Madame Sophie ADROIT

Il faudrait que les communes qui n'ont pas transmis les documents fassent le nécessaire. S'il y a des difficultés il faut se rapprocher du service urbanisme afin d'expliquer la raison pour laquelle ces documents n'ont pas été transmis ou votés. Merci

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Dans vos conventions et fiches d'impacts n'apparaissaient pas le coût à l'acte. On en avait parlé en conseil et en groupe de travail mais on n'avait pas délibéré sur le montant du coût à l'acte. Pour rappel on avait estimé le coût total du service en fonctionnement à 128 500 € ce qui donnait un coût à l'acte estimé sur l'ensemble des communes qui devaient adhérer à ce service.

Sera facturé aux communes le coût réel du service à la fin de l'année. C'est-à-dire que si en 2018 le service a coûté moins de 128 500 € le coût à l'acte pourra être revu à la baisse, il ne sera facturé que le coût réel de l'acte.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Nous sommes sur des coûts estimatifs. Les coûts réels seront établis à la fin de l'année.

Intervention de Monsieur Daniel VIENNE

Je souhaiterais préciser qu'il y a un coût à l'acte mais qui est pondéré

ESPACES VERTS

20. Vente et Réforme de biens mobiliers du service Environnement-Espaces verts

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires la vente ou réforme des engins et matériels qui ne sont plus en mesure d'être affectés à leur activité, et ce, en raison de leur ancienneté ou de leur état de vétusté.

Il a donc lieu de procéder à leur vente ou réforme et à leur sortie de l'inventaire puis de décider de leur aliénation.

Le matériel concerné par la réforme et destiné à la démolition, est le suivant :

- Remorque bagagère, date d'acquisition non connue, support essieu défectueux, non réparable
- Remorque simple essieu bâchée, date d'acquisition non connue, support essieu et traverse défectueux, non réparable
- Taille-haie perche Kawasaki, acquis en 2011, hors d'usage,
- Tondo-broyeur arrière, acquis en 1997, hors d'usage

Aussi, il est précisé de céder ce matériel destiné à la démolition à un établissement qui s'engagera à les démanteler et à les détruire, ce qui ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une revente totale ou partielle.

L'engin concerné par la réforme et la mise en vente aux enchères sur le site des Ventes Domaniales www.ventes-domaniales.fr, est le suivant :

- Tracteur Fendt, acquis d'occasion en 1996, nombreux points défectueux

Il est précisé que le tracteur sera vendu en tant que bien de collection au prix de départ de 1500 €. L'enchère se déroulera sur le site dédié en mars 2018.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'Autoriser** la mise au rebut du matériel, ne pouvant pas être proposé à la vente, suivant :
Remorque bagagère, date d'acquisition non connue, support essieu défectueux, non réparable
Remorque simple essieu bâchée, date d'acquisition non connue, support essieu et traverse défectueux, non réparable
Taille-haie perche Kawasaki, acquis en 2011, hors d'usage,
Tondo-broyeur arrière, acquis en 1997, hors d'usage
- **D'Autoriser** la mise en vente aux enchères en pièce de collection sur le site Ventes Domaniales www.ventes-domaniales.fr de l'engin suivant :
Tracteur Fendt, acquis d'occasion en 1996, nombreux points défectueux

- **D'Autoriser** Monsieur le Président à désigner l'entreprise habilitée à enlever le matériel dans le but de leur destruction et à signer toutes les pièces administratives de la vente du tracteur avec l'acquéreur attributaire lors la vente aux enchères.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

DIVERS

1. Courrier / SCOT – avis à fournir dans un délai de trois mois à compter du 21/12/2017

Intervention de Monsieur Christian PORTET

La communauté de communes doit se prononcer sur le projet de révision du SCOT Document qui est en cours de révision, il a été approuvé par conseil syndical en fin d'année 2017 et maintenant il va passer aux étapes de personnes publiques associées, enquêtes publiques mais la communauté de communes doit délibérer sur ce projet. Nous nous prononcerons au cours du prochain conseil communautaire.

2. PCAET : réunion du 22/01/2017 à Avignonet

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Un point d'étape a été fait la semaine dernière. Nous étions assez nombreux à y participer cela se déroulait à Avignonet et le bureau d'étude qui est en charge de ce dossier au niveau du PETR a fait une restitution intéressante sur le PCAET. Nous étions sur une phase de diagnostic de l'existant sur les territoires des Pays Lauragais et ou donc il va y avoir maintenant des propositions d'actions. Ces actions en direction des économies d'énergies et de la protection de l'environnement vont être suggérées et discutées puis mise en place ensuite sur les différents territoires. La réunion d'étapes de lundi 22 janvier 2018 était forte intéressante .

3. Information préparation DOB + préparation BUDGETAIRE : dates à fixer + bureau et cc

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Une commission finances s'est déroulée avant ce même conseil communautaire qui a travaillé sur les points évoqués aujourd'hui à l'ordre du jour, mais également une présentation par Monsieur Bernard BARJOU du Débat d'Orientaion Budgétaire qui sera discuté au prochain conseil communautaire.

Une prochaine commission finances est à programmer

4. Rappel CEJ : 13 février à Caraman au SIEMN / 6 mars Secteur Nailloux et 13 mars Villefranche

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Pour les participants à la CEJ, il y a une réunion avec la CAF au SIEMN de Maureville le mardi 13 février 2018 toute la journée pour le secteur de Caraman

Le mardi 6 mars 2018 pour le secteur de Nailloux

Le 13 mars 2018 pour le secteur de Villefranche de Lauragais

5. Situation de la crèche d'Avignonet Lauragais + projet de convention de coopération
6. RAPPEL REOM : des communes n'ont pas fourni les informations concernant la composition des familles

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Rappel envers les anciennes communes de « Cap Lauragais » qui n'ont pas encore fourni l'état des informations concernant la composition des familles pour le recouvrement de la REOM. A faire rapidement sinon cela va retarder le recouvrement de la REOM

7. Fixer date Info communication et diffusion//lettre d'information et site internet

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Pour la lettre d'information externe des administrés, il y a un certain nombre de communes du secteur de Caraman qui n'ont pas récupéré leurs exemplaires. Je vous informe qu'il y a depuis une semaine maintenant un secrétariat à Caraman au pôle de proximité.

Le pôle est ouvert tous les jours de 9h00 à 17h00, vous pouvez aller, récupérer vos documents à distribuer aux administrés.

Nous avons amené au pôle de proximité de Caraman des exemplaires supplémentaires pour les communes pour lesquelles il en manquait.

Questions diverses

Intervention de Monsieur Patrick De Perignon

Y a-t-il une date de fixée pour la CLECT ?

Réponse de Monsieur Bernard BARJOU

Une proposition a été faite pour une réunion la 2^{ème} quinzaine de février

Intervention de Monsieur Patrick De Pérignon

Sur la commune de Préserville nous avons commencé les travaux pour la création d'une voie nouvelle. Aujourd'hui on ne peut la terminer puisque la compétence a été transférée en totalité à « Terres du Lauragais » il m'est impossible de financer quelque chose qui n'appartient plus à la commune donc nous sommes confrontés à une difficulté.



Réponse de Monsieur Christian PORTET

La situation n'est pas nouvelle ce n'est pas « Terres du Lauragais » c'était la même chose avec « Cœur Lauragais ». On continue à gérer avec « Terres du Lauragais » tant qu'on ne s'est pas prononcé sur l'intérêt communautaire et ce qu'on y met dedans, on continue à fonctionner comme on fonctionnait dans les anciennes intercos

Intervention de Monsieur Patrick De Pérignon

Ce n'est pas légal. Nous nous sommes rapprochés de l'ATD, qui va me faire une réponse par écrit en disant « si la compétence de la voirie avait déjà été déterminée en voirie d'intérêt communautaire ou pas sous « cœur lauragais » cela aurait été différent. Dans le mesure où il n'y aurait pas eu la différenciation d'une voie par rapport à une autre. C'est la communauté de communes des « Terres du Lauragais » qui doit prendre en charge à condition qu'elle décide de créer cette voie.



Réponse de Monsieur Christian PORTET

Il faut traiter cette voirie avec le pool routier de la commune, puisque c'était la pratique sur les anciennes communautés de communes.

Intervention de Monsieur Patrick De Pérignon

Ce n'est pas légal, je me base sur la réponse orale de l'ATD j'attends l'écrit



Réponse de Monsieur Christian PORTET

Quand je dis qu'il faut le traiter avec le pool routier de la commune, ce n'est pas illégal puisque c'est quand même « Terres du Lauragais » qui va faire

Intervention de Monsieur Patrick de Pérignon

Non c'est la création d'une voie nouvelle et ce n'est pas de l'entretien sur une voirie existante

Intervention de Monsieur Christian PORTET

La compétence telle qu'elle a été transférée c'est « création et entretien » etc.

A ceci près peut être que les statuts d'ex « Cœur Lauragais » ne prévoyait pas les créations, il faudra le vérifier

Intervention de Monsieur Patrick de Pérignon

Je vous ferai passer la réponse de l'ATD

Quelles sont les instructions à suivre si en l'occurrence la commune Prèserville voulait sortir de l'instruction du service urbanisme ? Une délibération communale suffit-elle ?

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

La commune de Prèserville a déjà délibéré favorablement vous avez déjà pris la convention et avez déjà donné les délégations de signatures.

Dans tous les cas c'est une décision qui dépend du conseil municipal. Le service commun d'urbanisme existe mais les communes sont libres à y adhérer ou non

Intervention de Madame Sybille ALBAGLIE DAUBRESSE

Concernant le gymnase de Caraman. On avait commandé de la peinture pour repeindre les lignes réglementaires et ce n'est toujours pas fait. On va commencer à ne plus pouvoir faire des matchs sauf si des agents peuvent rapidement peindre afin que le terrain soit aux normes. Le cercle également au niveau des paniers de baskets est cassé. Le ménage entretien n'est pas fait et ce depuis des lustres, je parle passer la machine, faire les sanitaires et les vestiaires c'est bien mais il n'y pas que ça dans le gymnase



Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Concernant le gymnase de Caraman nous avons déjà fait le point la dernière fois en conseil communautaire. Nous sommes allés changer tous les néons durant les vacances. On a décalé les horaires des agents pour qu'ils puissent le faire et cela été fait sans aucun problème. Pour la peinture on s'est renseigné auprès de deux sociétés. Tous les renseignements ont été pris c'est peut-être une question de délais sur la possibilité qu'on nous mette les machines à disposition. Pour le panier de basket je ne suis pas au courant.

Quand au ménage je suis assez surprise car c'est planifié dans le planning des agents donc nous allons vérifier

Intervention de Madame Sybille ALBAGLIE DAUBRESSE

Par rapport à la peinture, il faudrait nous prévenir afin de trouver des solutions pour que le gymnase soit accessible.

Pour le panier de basket c'est un anneau, uniquement le petit cercle rouge

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Si des travaux doivent être fait, les occupants devront s'adapter.

Les agents de Terres du Lauragais qui sont allés pour faire les interventions ont du eux décaler leurs horaires pour laisser les activités se dérouler. Il faudra arriver aussi à avoir cette exigence par

rapport aux utilisateurs. Quand on prévoit une intervention il faudra prévenir les utilisateurs qu'ils vont être perturbés pendant leurs pratiques

Fin de la séance